

CONSIGNES AUX AUTEURS

Le comité de lecture n'évalue que les contributions respectant ces consignes

- **Originalité de la contribution**

Les contributions écrites ou filmées soumises à la collection « Confluence des droits_La revue » sont des **articles de recherche ou des vidéos originaux**, n'ayant pas fait l'objet d'une précédente publication ou mise en ligne. Leurs auteurs s'engagent à ne pas les soumettre à une autre revue avant d'avoir été notifiés de la décision éditoriale de Confluence des droits.

- **Format des fichiers**

- au format **.doc, .docx ou .rtf**, accompagnée d'un résumé et d'une liste de 3 à 10 mots-clés, **sans le nom de l'auteur** ;
- ainsi qu'un fichier en format **.doc, .docx ou .rtf** comprenant ces éléments, mais **avec le nom de l'auteur**, son affiliation telle que demandée par son institution d'origine ;
- au format **.mp4, .avi, .mov**.

Les illustrations doivent être envoyées également dans un fichier séparé, avec l'intitulé souhaité et une qualité minimale de 600 dpi.

Votre contribution fera l'objet d'une relecture/visionnage par deux experts. Le cas échéant, il vous sera demandé de tenir compte de leurs observations et suggestions.

Après avoir été accepté, votre contribution sera préparée par notre équipe. S'agissant des contributions écrites, vous en recevrez une première épreuve mise en page pour relecture. A ce stade ne seront admises que les corrections de forme, sans ajout ou modification important de texte. Vous recevrez une seconde épreuve, qui vous permettra de contrôler l'intégration des corrections de la première épreuve et de donner votre accord définitif à la publication en ligne de la contribution.

- **Anonymisation des manuscrits**

Les manuscrits sont évalués de façon anonyme. Leurs auteurs enverront deux fichiers : l'un comprenant le manuscrit avec le nom de l'auteur, l'autre manuscrit anonyme.

Dans ce dernier, ne doit figurer aucune information ou référence permettant d'identifier le ou les auteurs (nom, affiliation, programme de recherche, remerciements, etc.). Pour citer ses propres travaux, on insère la mention « (Auteur, date) » dans le texte, et on supprime ces références de la bibliographie reprise en fin de texte.

- **Présentation des contributions écrites**

Consignes générales

La mise en page du manuscrit doit être la plus simple possible, sans utilisation de feuilles de style, ni tabulation, ni retrait.

La police doit être Times New Roman en taille 12 pour le corps du texte, en taille 10 pour les notes de bas de page. L'interligne 1,5 est utilisé dans tout le document. Le saut de page et le saut de section sont à éviter.

Pour les illustrations (cartes, graphiques, tableaux, schémas), elles doivent être fournies dans un fichier séparé¹, un fichier source (Photoshop, Excel par exemple). Si elles sont numérisées, elles doivent l'être au minimum en 600 DPI et dans une taille proche du format final. La source du document doit être clairement indiquée. Les photographies doivent être libres de droit. En cas de cession de droit par l'auteur de la photographie, il est nécessaire de fournir une attestation signée par l'auteur de cette cession. Les documents scannés doivent être de très bonne qualité (800 DPI). Pour les illustrations ou les photographies, une légende est demandée.

Consignes particulières

Pour les guillemets, il convient d'utiliser, en premier lieu, les guillemets français « ... ». Lorsque, à l'intérieur de guillemets, il est nécessaire d'en ouvrir de nouveaux, il faut employer les guillemets anglais simples '...'. De même pour les parenthèses au sein d'un groupe lui-même entre parenthèses, il faut employer les crochets ([...]).

Pour les titres et sous-titres, ne pas utiliser de majuscules ; l'utilisation du gras est possible. Il faut veiller à ce que la hiérarchie des titres et sous-titres soit claire. Le soulignement est à éviter dans les titres, sous-titres et dans le corps du texte. Le gras est réservé aux titres, il peut cependant être utilisé dans le texte si cela s'avère pertinent.

Les locutions latines et mots étrangers doivent apparaître en italique dans un texte en caractères romains.

Les citations doivent être entre guillemets. Si une coupure est nécessaire dans une citation, elle doit être marquée par trois points encadrés, dans tous les cas, de crochets.

Les majuscules doivent se limiter à la première lettre de la phrase sauf dans le cas de certaines institutions (Cour de justice de l'Union européenne, Cour internationale de Justice, Organisation des Nations Unies...) et pour les acronymes. Toutes les majuscules doivent être accentuées.

Il est nécessaire de limiter le recours aux sigles et acronymes. Lorsqu'ils sont employés, il est nécessaire de les écrire sans point entre chaque lettre (par exemple ONU au lieu de O.N.U.). Ils seront indiqués lors de leur première apparition dans le texte, entre parenthèses et non en renvoi de notes de bas de page.

¹ Dans la contribution ne doit figurer que le renvoi à cette illustration ou photographie (ex : Fig 1).

Le cas particulier des notes de bas de page

Les appels de notes de bas de page sont indiqués sous la forme d'un signe « exposant » (exemple : note¹⁸). Le signe d'appel de note doit toujours précéder l'éventuel signe de ponctuation que comporte la phrase, et non le suivre.

Dans les notes, les noms d'auteurs doivent être en minuscules et le nom de famille précédé par l'initiale du prénom de l'auteur².

Les titres des ouvrages et de revues s'écrivent en italique. Les titres d'articles ou de contributions à un ouvrage collectif sont encadrés de guillemets français. Le titre de certaines revues est susceptible de plusieurs abréviations. Par exemple, *Rev. trim. dr. fam.* ou *R.T.D.F.* sont possibles. Il est essentiel de garder la même abréviation tout au long du manuscrit.

En voici quelques exemples :

- Ouvrage :

J. Basdevant (éd.), *Dictionnaire de la terminologie du droit international*, 2^e ed., Paris, Sirey, 1960.

- Article :

H. Gros Espiell, « Le système interaméricain comme régime régional de protection internationale des droits de l'homme », *RCADI*, vol. II. 1975, p. 17.

- Jurisprudence :

Cass., 22 octobre 1999, *J.L.M.B.*, 2000, p. 476.

- Législation :

Loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine, *JORF* n° 0056, 6 mars 2012, p. 4138.

Lorsqu'une source déjà citée est citée une nouvelle fois dans la contribution, rappeler l'initiale du prénom et le nom de l'auteur. Par exemple :

- L. Favoreu, *op.cit.*, p. 58.

Lorsque différentes contributions d'un même auteur sont citées, rappeler le titre de l'article ou de l'ouvrage concerné. Par exemple :

- H. Gros Espiell, « Le système interaméricain comme régime régional de protection internationale des droits de l'homme », *op. cit.*, p. 19.

- **Présentation des contributions filmées**

Style et présentation clairs, image bien cadrée, tenue vestimentaire adaptée, durée limitée (5 minutes), éviter de lire le texte, regarder la caméra, possibilité d'insérer des images, possibilité d'ajouter un lien vers des documents.



Confluence des droits_La revue
DICE Éditions – UMR 7318 – A l'attention de Donia Landoulsi
Espace René Cassin - 3, avenue Robert Schuman –
13628 Aix-en-Provence Cedex1 - France
contact@confluencedesdroits-larevue.com

² Le trait d'union des prénoms composés doit subsister lorsque ceux-ci sont abrégés : M.-P. Lanfranchi.